

AVIS PUBLIC



ORDONNANCES

À sa séance du 2 juin 2009, le conseil d'arrondissement a adopté des ordonnances relatives à différents événements*, à l'établissement d'une section du parc Percy-Walters où il sera permis de conduire des chiens sans laisse [dossier 1091071011], à la piétonnisation d'une section des rues Sainte-Catherine Est et Saint-Paul Est [dossiers 1090519002 et 1091071003], de même qu'à une exemption de fournir une unité de stationnement concernant le bâtiment portant le numéro 2060, rue de la Montagne [dossier 1094400033], et ce, en vertu des règlements concernant le bruit (R.R.V.M., c. B-3), la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), les parcs (R.R.V.M., c. P-3), les exemptions en matière d'unités de stationnement (R.V.M. 5984) et l'urbanisme (01-282). [* dossiers 1091508003 et -05; 1090519020, -21 et -24; 1090010005, -06 et -07; 1090679005, 1094068024 et 1094622005]

PROJETS PARTICULIERS

Il a adopté à cette même séance, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), des résolutions accordant à certaines conditions l'autorisation pour les bâtiments portant les numéros :

- 455, avenue des Pins Ouest : d'intégrer l'aménagement d'un atrium de 5 étages dans le projet d'agrandissement de l'Institut et de l'hôpital neurologiques de Montréal; [dossier 1094400019]
- 1900, rue Sherbrooke Ouest : de l'agrandir et de l'occuper en dérogation notamment aux articles 9, 43, 81, 91 et 381 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relatifs à la hauteur en mètres et en étages, à la densité, aux marges latérales, au revêtement et au parement de la façade, de même qu'à la présence d'une construction en cour avant; [dossier 1094400002]
- 1950, rue Sherbrooke Ouest : de l'agrandir et de l'occuper en dérogation notamment aux articles 9, 49, 61, 81, 96, 369, 370, 609, 615 et 659 du règlement 01-282 relatifs à la hauteur en étages, au taux d'implantation, à la superficie d'une façade devant être construite à l'alignement de construction, aux marges latérales, à la superficie des ouvertures et aux saillies dans une marge, de même qu'au nombre d'unités de stationnement pour auto et pour vélo; [dossier 1094400002]
- 1438, rue De Bleury : de déroger aux articles 174 et 268 du règlement 01-282 quant à l'usage « débit de boissons alcooliques » exercé au deuxième étage, à la distance en mètres entre 2 débits de boissons alcooliques et à la superficie maximale en mètres pour ce type d'usage. [dossier 1094400021]

Ces ordonnances et résolutions entrent en vigueur à la date de la présente publication;

ils peuvent être consultés aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 5^e étage du 888, boulevard De Maisonneuve Est, station Berri-UQÀM du métro, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station Champ-de-Mars du métro, de même que sur le site Internet de l'Arrondissement à l'adresse ville.montreal.qc.ca/villemarie.

Montréal, le 5 juin 2009.

Claude Théorêt
Secrétaire d'arrondissement